

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 08 octobre 2021, s'est réuni en **session ordinaire le 20 octobre 2021 à 18h30** à la salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué		X		0
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X		V.MARTINEZ SARRIO	2
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2021 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque reste obligatoire dans nos réunions.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 01 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques, sans filiation

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à la découverte du corps de Monsieur Milorad KLJAJIC à proximité de la caserne des pompiers de Luzinay, sans filiation connue à ce jour et conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation.

La gendarmerie de Chasse-sur-Rhône, nous a fait part que cette personne d'origine SERBE, était sans domicile fixe et le ministère des affaires étrangères et d'état civil de Nantes a également mentionné que l'acte de naissance de Monsieur Milorad KLJAJIC n'est pas inscrit au registre d'état civil national.

Il est proposé à l'assemblée d'imputer au compte 6718 la somme de 2 570.00€ correspondant aux frais d'obsèques.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**AUTORISE** l'imputation comptable relative à la prise en charge des frais d'obsèques dans les conditions évoquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 - OBJET : Subvention exceptionnelle du Centre Généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône**

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux associations, expose à l'assemblée que l'association Centre Généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône (CGVR), a remis en mairie les relevés d'actes d'état civil et les photos des registres de la commune de Luzinay pour les années 1668 à 1935. Ce travail évite la manipulation des registres archivés favorisant ainsi leur conservation.

Tout ce travail est bénévolement fait par les adhérents de l'association.

L'association Centre Généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône (CGVR) sollicite une subvention auprès de la commune afin de participer aux frais de fournitures (DVD ou autres supports, papiers, cartouches d'encre, ...).

Il propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association CGVR.

L'Atelier « Généalogique » de l'association Récréation sera sollicité pour prendre en compte ces registres, afin de les analyser et proposer une action de communication dans le cadre du patrimoine local.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 17**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1 Marie-Christine POPHILLAT**

**UNANIMITE:**

**VALIDE:** la demande de subvention de l'association CGVR.

**ACCEPTTE :** la subvention exceptionnelle de 200€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D03 - OBJET : Travaux d'aménagement local commercial résidence « Du Petit Prince »**

Monsieur Gérard BERTINI Adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un local commercial dans la résidence « Du Petit Prince » en septembre 2019.

Il expose que ce local va être louée à deux professionnels :

- 1 prothésiste auditif ;
- 1 opticien.

Et afin de répondre aux différentes demandes des futurs preneurs pour leur installation et répondre à l'intérêt commun de l'installation de ces structures, il propose à l'assemblée les travaux d'aménagement suivants :

- Sté BPA Isolation, cloisonnement, menuiserie - revêtement pvc sols et peintures : 23 888.78€ TTC
- Confort BBC Plomberie – 5 118€ TTC ;
- CAPAROS Installation électrique – 8 938.80€TTC + consuel 1 146.00€TTC ;
- KARACA IHSAN – Carrelage – 2 045.88€ ;
- CYBELE CONTROLE – Diagnostic de performance énergétique – 480.00€TTC

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE:** les travaux d'aménagement du local commercial résidence « Du Petit Prince ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : Instauration de stationnement en zone bleue**

Monsieur Gérard Locatelli, 1<sup>er</sup> Adjoint explique à l'assemblée qu'afin de régler le stationnement en centre-village, sur les places :

**Route du Plan**

- Parking devant MDA – 11 places et 1 PMR ;
- Parking devant le VIVAL – 4 places ;
- Livraison et enlèvement express, VIVAL et TABAC – 1 place ;
- Parking devant la poste – 2 places.

**Rue des marchands**

- Dépose minute en face de la boulangerie – 2 places ;

**Rue des Alloborges**

- Dépose minute devant le local commercial de la résidence « Du Petit Prince ».

Il est proposé à l'Assemblée la création de zones bleues sur l'ensemble des places de stationnement sus nommées, (hors places réservées aux personnes handicapées qui ne sont pas concernées par les zones bleues).

Chaque automobiliste pourra stationner son véhicule en zone bleue, en apposant un disque de stationnement, disponible en mairie ou dans les commerces.

L'automobiliste s'engagera en utilisant le stationnement en zone bleue, à respecter le temps limité qui lui est imparti soit 1 heure pour les stationnements de la route du Plan et 15 minutes pour les stationnements de la rue des Marchands et la rue des Alloborges. Tout manquement à la règle se verra sanctionné d'une contravention.

La création de la zone bleue donnera lieu à un arrêté du Maire au titre des pouvoirs de police, cet arrêté précisera les horaires de stationnement, la durée autorisée de stationnement ainsi que la catégorie de contravention et son montant.

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur les stationnements en zone bleue.

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, et Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint à la sécurité, apportent des compléments d'information sur leurs parties.

Monsieur HERICHARD indiquant que *« cela a été mis en place en concertation avec les commerçants. Les places étaient souvent utilisées par les résidents, et cela avait une incidence sur le stationnement des clients des commerçants. »*

*« La verbalisation sera effective par l'ASVP, à partir du 02 novembre 2021, après la longue période de prévention qui a duré plusieurs semaines »* a tenu à préciser Monsieur BERTINI.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**SE PRONONCE** favorablement à la création d'une zone bleue sur les places de stationnement mentionnées et les conditions de stationnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

## **D05 - OBJET : Créances irrécouvrables**

Madame Nadine KIEFFER Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2017 à 2018 pour un montant de 83.44€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- Facture cantine titre 318 de 2017 – 15.44€
- Delta titre 127 de 2019 – 0.59€
- Emplacement marché titre 1 de 2020 – 24.00€
- Delta loyer titre 219 de 2019 – 0.01€
- Facture périscolaire titre 70 de 2020 – 17.50€
- Facture périscolaire titre 380 de 2018 – 25.90€

Il est à préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 de la commune, Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**ADMET** : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 83.44€.

**PRECISE** : que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif 2021 – Chapitre 65 – nature 6541.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

**- D06 - OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que, la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Monsieur le Maire tient à préciser : *« les élus ont souhaité fixer la participation de la commune à 60 % ; elle était auparavant à 50% ».*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
~~ABSTENTION :~~  
UNANIMITE :

**VALIDE** l'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.



---

#### IV – MOTION – Présentation du cabinet FOLIA du PADD dans le cadre de la révision du PLU de 19h à 20h

Monsieur le Maire remercie Stéphanie Courant de FOLIA pour la présentation du PADD le Projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU.

C'est une pièce obligatoire dans le cadre de cette révision à minima du PLU, qui va inscrire Luzinay dans les 12 prochaines années.

80 nouveaux logements permettront de conserver le caractère rural du village.

Toujours la préservation des espaces verts et des espaces agricoles, des coupures vertes au sein des quartiers et l'importance de la centralité du centre bourg avec le dynamisme des commerces, des services public....

C'est une vraie vision à long terme. C'est bien l'intérêt général de ce nouveau PLU.

Monsieur le Maire remercie les élus pour avoir participé activement à ce débat, ainsi que le public pour leurs interventions. Avant d'ajouter : *« Nous prenons en compte le questionnement sur l'importance du stationnement, sur les besoins des habitants pour un véritable maillage des modes doux, sur la vigilance dans la densification du centre bourg avec le risque inondation et la saturation des réseaux d'assainissements et électriques à regarder avec la future carte des aléas et le futur règlement de zonage ».*

Messieurs Gérard LOCATELLI et Gérard BERTINI ont soulevé *« leur incompréhension, face à l'obligation de développer l'habitat dans le Centre Bourg, qui concentre des problématiques de risques naturels. Ce qui n'est pas le cas dans les hameaux par exemple. »*

Dans la délibération de prescription du PLU, parmi les 7 objectifs figure la construction d'une nouvelle caserne des pompiers. Les élus soutiennent ce projet d'intérêt général.

***En annexe le PADD.***

---

#### VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

---

Il lève la séance du Conseil municipal.

**Prochain Conseil municipal, le 15 décembre 2021.**

Clôture de séance à 20 h 15

Fait à Luzinay, le 20 octobre 2021

Christophe Charles  
Maire

